



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 15 novembre 2021

15/11/2021-05

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	Nombre de présents	25
	Nombre de votants	29

Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie le **15 novembre 2021 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUT Dominique - SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique – JESTIN Caroline – GALBRUN Karine – PAUCHET Gérard.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Anita JOULAIN à Valérie GEORGES
Véronique LE FLOC'H à Sonia DOUX BETHUIS
Nicolas JOUSSET à Yannick SELLIN
Nicolas DAGORN à Michel TANGUY

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

Didier LE DUC

Madame DOUX BETHUIS, Adjointe au Maire, indique que la commune doit opérer une révision partielle de son Plan Local d'Urbanisme uniquement sur les parties de son territoire qui ont été annulées par décision du Tribunal Administratif en date du 18 décembre 2020.

Trois cabinets d'étude ont été sollicités pour l'établissement d'un devis.

Seul le cabinet FUTUR PROCHE a répondu à la consultation et a transmis un devis pour cette opération qui s'élève à 7°962,00 € TTC. (6°635,00 € HT).

Un complément d'étude est proposé afin d'effectuer une évaluation environnementale de la révision partielle du PLU pour un montant de 3°537,00 € TTC (2°947,50 € HT).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 2 novembre 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix du cabinet FUTUR PROCHE pour mettre en œuvre la mise en révision partielle du Plan Local d'Urbanisme et autorise Monsieur Le Maire à signer l'accord cadre avec le cabinet et à le lui notifier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 16 novembre 2021

LE MAIRE
Olivier BELLEC

